

DÉPARTEMENT de l'ORNE  
ARRONDISSEMENT d'ARGENTAN  
CANTON du MERLERAULT  
COMMUNE de NONANT LE PIN

---  
ARRÊTÉ

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
GRANDE RUE (RD 926).

En raison de travaux d'enfouissement de réseaux électriques et gaz  
DU LUNDI 3 SEPTEMBRE 2012 AU VENDREDI 12 OCTOBRE 2012.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NONANT LE PIN,

Vu les lois et règlement en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions, modifié par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'Ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route,

Vu le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 à L2212-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'Entreprise SOGETRA – 61 500 SÉES, en date du 25 juillet 2012,

Vu l'avis favorable du Conseil Général en date du 20 août 2012,

Vu l'avis favorable du 24 août 2012 de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de Monsieur le Préfet de l'Orne.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et gaz, sous trottoirs et sous chaussée, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans « la Grande Rue ».

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Entre les P.R. 42,175 et 42,325, les travaux seront réalisés sous circulation mais les feux réglementant la circulation au croisement de la R.D 926 et de la R.D. 438 seront clignotants en journée et tricolores, hors chantier du lundi 3 septembre au vendredi 7 septembre 2012,

Entre les P.R. 42,325 et 42,625, la circulation sera réglementée par la mise en place d'un alternat par signaux tricolores du lundi 10 septembre 2012 au vendredi 12 octobre 2012.

En cas de situation particulière et afin d'éviter toute remontée de file, l'Entreprise devra apporter une attention particulière à la gestion de la circulation au niveau du carrefour avec la R.D. 438.

ARTICLE 2 – Le stationnement sera ponctuellement interdit (selon les besoins de l'Entreprise) sur l'ensemble du chantier.

ARTICLE 3 – La vitesse sera limitée à 30 km/h pour tous les véhicules dans la zone du chantier. Il sera interdit de dépasser dans les deux sens.

ARTICLE 4 - Les prescriptions relatives aux articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, cette signalisation sera enlevée pour les périodes hors chantier.

La mise en place, le maintien et la dépose sera assurée par les soins et aux frais de l'Entreprise SOGETRA.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier, ainsi qu'au lieu habituel d'affichage dans la commune de NONANT LE PIN.

ARTICLE 6 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur (article R 610-5 du code pénal).

ARTICLE 7 - Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, 3 rue Albert Leduc, BP 25086, 14 050 CAEN cedex, et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication définis à l'article 5.

ARTICLE 8 - M. le Maire de NONANT LE PIN,

M. le Directeur de l'Entreprise SOGETRA à 61 500 SÈES,

M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne,

M. le Capitaine Commandant la Compagnie de gendarmerie d'Argentan,

et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nonant le Pin, le 27 août 2012.

Le Maire,



Jacques QUEDEVILLE